

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

MAR 9 1977

2033^e SÉANCE : 28 SEPTEMBRE 1977

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2033)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 23 septembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12402) . . .	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2033^e SEANCE

Tenue à New York le mercredi 28 septembre 1977, à 15 heures.

Président : N. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2033)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :
Lettre, en date du 23 septembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12402).

La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 23 septembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12402)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais faire savoir au Conseil que j'ai reçu une lettre des représentants du Bénin, de la Jamahiriya arabe libyenne et de Maurice [S/12405] qui se lit comme suit :

"Les soussignés, membres du Conseil de sécurité, ont l'honneur de demander que, durant sa présente réunion consacrée à l'examen de la "Question concernant la situation en Rhodésie du Sud", le Conseil adresse une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. Joshua Nkomo, codirigeant du Front patriotique du Zimbabwe."

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil accède à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : lettre, en date du 1er septembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni [S/12393]; lettre, en date du 8 septembre 1977, adressée au Président du Conseil par le représentant du Royaume-Uni [S/12395]; projet de résolution présenté par le Royaume-Uni [S/12404].

3. Le premier orateur est le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, M. David Owen, auquel je souhaite la bienvenue au Conseil.

4. M. OWEN (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter d'occuper le fauteuil présidentiel et vous dire combien je suis heureux de prendre la parole au Conseil sous votre présidence, vous, le représentant de la République fédérale d'Allemagne, avec lequel mon pays a eu et continue d'avoir des relations très étroites. C'est un plaisir pour nous.

5. L'organisation des Nations Unies se préoccupe de la Rhodésie depuis plusieurs années, et, en présentant ce projet de résolution au Conseil, je ne pense pas que nous soulevions une nouvelle question de principe. L'implication de l'Organisation et du Conseil n'est pas chose nouvelle. J'aurais souhaité qu'il en soit autrement et que la question de Rhodésie ne soit pas demeurée devant le Conseil pendant tant d'années.

6. La Grande-Bretagne s'est efforcée, dans le cadre de la communauté internationale, de mettre un terme au régime illégal et de transférer le pouvoir à la majorité en Rhodésie. J'espère qu'il n'y a aucun malentendu quant à la sincérité de l'engagement pris par mon gouvernement d'effectuer dans les plus brefs délais le transfert du pouvoir à la majorité dans un Zimbabwe libre et indépendant.

7. A la suite des négociations entreprises, nous avons dû admettre qu'il existe de nombreux points de vue quant à la forme d'un règlement visant à la création d'un Zimbabwe indépendant. A mon avis, il est impossible d'arriver à un accord complet entre toutes les parties. Ce que nous avons essayé de faire, c'est de présenter des propositions que le monde, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité puissent juger équitables.

8. A ce stade, la question cruciale consiste à mettre un terme aux combats, à obtenir un cessez-le-feu. En attendant que des arrangements donnant satisfaction aux parties

soient élaborés, il nous semble difficile de mettre au point une solution d'ensemble acceptable pour chacun en ce conseil.

9. Les principes fondamentaux sur lesquels nous nous sommes efforcés de travailler sont les suivants : M. Smith et le régime illégal actuel doivent se désister avant la période de transition et il doit y avoir des élections libres et impartiales sur la base du suffrage universel. Nous avons assigné un rôle à l'Organisation des Nations Unies parce qu'il faut assurer aux dirigeants nationalistes une garantie d'impartialité dans les élections et dissiper leurs craintes d'une éventuelle recolonisation en la personne d'un commissaire résident du Gouvernement britannique.

10. Mais je ne vous demande pas de porter un jugement sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies à ce stade. Ce que nous proposons dans notre projet de résolution est une mesure très limitée visant à rapprocher les parties qui combattent, de façon qu'elles se mettent d'accord pour un cessez-le-feu pouvant conduire à la période de transition. Nous savons que les parties ne peuvent pas d'abord se mettre d'accord sur un cessez-le-feu et ensuite seulement discuter du problème de la transition.

11. Le projet de résolution s'explique de lui-même. Le paragraphe 1 du dispositif concerne la désignation d'un représentant chargé des pourparlers "à propos des dispositions militaires et connexes qui sont jugées nécessaires pour assurer le passage au gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud". Depuis que nos propositions ont été publiées, les parties ont émis bon nombre d'observations, certaines par écrit et d'autres oralement, et nous poursuivons nos consultations avec elles sur tous les points soulevés dans l'espoir d'élargir les bases d'accord. Si un accord ultérieur s'avère possible, je ferai quant à moi tous les efforts dans ce sens.

12. Par conséquent, personne n'est invité à se prononcer aujourd'hui au Conseil sur l'ensemble des propositions. Il faudra le faire lorsque nous reviendrons ultérieurement devant le Conseil, c'est-à-dire lorsque nous aurons eu des discussions avec toutes les parties et aucune des dispositions qui figurent dans le document soumis au Conseil ne pourra être appliquée tant que les parties et le Conseil ne seront pas satisfaits, tant qu'il n'y aura pas de cessez-le-feu et tant que le Gouvernement et le Parlement britanniques ne seront pas convaincus que cette solution leur permet d'autoriser la nomination d'un commissaire résident doté des pouvoirs juridiques que la Grande-Bretagne possède encore.

13. J'espère que le Conseil pourra prendre cette mesure limitée sur la base du projet de résolution que mon gouvernement a présenté. Nous l'avons présenté dans la conviction sincère qu'il offre la façon la plus rapide de résoudre le conflit en Rhodésie et de réaliser ce qui est l'objectif de l'Organisation des Nations Unies depuis tant d'années, à savoir le transfert du pouvoir à la majorité en Rhodésie et la création d'un Zimbabwe indépendant qui apportera satisfaction et paix au peuple du Zimbabwe ainsi que la stabilité à l'ensemble de cette région de l'Afrique australe.

14. C'est dans cet esprit que le Gouvernement britannique vous soumet ces propositions et ce projet de résolution.

J'espère que le Conseil pourra prendre aujourd'hui une décision sur ce texte.

15. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Joshua Nkomo. Je lui souhaite la bienvenue et, en vertu de la décision prise antérieurement par le Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

16. **M. NKOMO** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil de sécurité, permettez-moi de vous apporter le salut du peuple combattant du Zimbabwe et de son mouvement de libération, le Front patriotique. Nous apprécions le rôle constructif de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la sécurité, de la coopération et de la compréhension entre les nations du monde. Nous, habitants du Zimbabwe, apprécions tout particulièrement le rôle de l'Organisation dans les efforts destinés à éliminer la situation raciste et colonialiste qui existe dans notre pays.

17. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner la situation au Zimbabwe, situation qui évolue rapidement. Il est important de comprendre tout d'abord les raisons précises pour lesquelles la situation a changé au point que le Conseil se voit discuter du mécanisme pour le transfert des pouvoirs de la minorité rhodésienne à la majorité zimbabwéenne. Ce changement a été provoqué uniquement et seulement par la lutte armée, grâce au sang et à la sueur des nôtres, dont bon nombre ont abandonné leur vie quotidienne pour libérer le pays. Notre peuple a choisi de faire ce sacrifice suprême parce que les Britanniques et leurs agents rhodésiens ne voulaient pas entendre leurs revendications pacifiques pour l'autodétermination. Naturellement, nous aurions préféré obtenir l'indépendance sans avoir à perdre certains des meilleurs de nos fils et filles, mais nous n'avons pas eu d'autre choix. Depuis que le mouvement de libération du Zimbabwe a décidé de riposter à la violence rhodésienne avec une force égale, nos rangs se sont gonflés. Nous en sommes arrivés à ce stade parce que le peuple mène une guerre qu'il est en train de gagner. Si l'on nous met au défi d'aller jusqu'à la victoire totale sur le champ de bataille, nous le ferons, parce que nous savons que la victoire finale est certaine et qu'elle est à nous. Notre peuple a trop souffert pour permettre qu'un obstacle quelconque se dresse sur la voie d'une victoire complète sur le fascisme rhodésien. Nous ne voulons pas d'effusion de sang supplémentaire, mais nous ne reculerons pas devant un tel choix si l'alternative consiste à accepter quelque chose de moins qu'une authentique et véritable indépendance.

18. Voilà donc les réalités à l'aune desquelles il faut mesurer toute formule destinée à résoudre la crise au Zimbabwe. Actuellement, la réalité au Zimbabwe c'est qu'il existe une guerre menée par les forces du Front patriotique, la seule force de libération de ce pays. Toute mesure en vue de trouver une formule qui mettrait fin à la crise au Zimbabwe doit tenir compte de ce fait. Il faut ensuite identifier les parties au conflit armé. Quelles sont-elles? Il s'agit des forces du Front patriotique d'une part et des forces des colons britanniques d'autre part. A moins qu'on ne reconnaisse clairement cette réalité, on ne trouvera jamais de solution à la crise du Zimbabwe.

19. J'en viens maintenant à la question particulière qui a donné lieu à cette réunion du Conseil. Le Conseil s'est réuni à la demande de la Grande-Bretagne afin d'autoriser le Secrétaire général à désigner un représentant qui travaillerait en collaboration avec le Commissaire résident britannique désigné et avec nous, c'est-à-dire le Front patriotique.

20. Le mouvement de libération du Zimbabwe reconnaît le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées dans le processus de décolonisation. Nous avons d'ailleurs saisi toutes les occasions qui nous étaient offertes de dénoncer aux Nations Unies le colonialisme britannique et le racisme rhodésien au Zimbabwe. A cet égard, nous avons toujours considéré que ce rôle des Nations Unies représentait une contribution constructive à la libération de notre peuple.

21. Mais aujourd'hui, le contexte dans lequel nous discutons du rôle envisagé pour les Nations Unies au Zimbabwe est différent de ce qu'il était auparavant, car cette fois c'est le colonisateur qui demande au Conseil de sécurité de lui venir en aide. Pour ceux qui ont une haute estime des activités des Nations Unies, il est important de bien comprendre ce qu'on demande à l'Organisation. Si la Grande-Bretagne a pour ambition de faire jouer aux Nations Unies le rôle d'un partenaire pour maintenir des intérêts coloniaux, nous nous opposons à cette mesure avec véhémence. Si, par contre, on recherche la présence des Nations Unies en vue de faciliter la décolonisation complète du Zimbabwe, le Front patriotique ne s'y opposera pas. Autrement dit, à moins que l'on ne définisse avec une grande précision le rôle du représentant des Nations Unies, on court le danger de le voir jouer un rôle inamical et contraire aux intérêts des Nations Unies et du peuple du Zimbabwe.

22. Cette réunion du Conseil a été convoquée pour examiner un aspect seulement des propositions britanniques les plus récentes. A ce stade des négociations et du fait que le Conseil n'examine pas les propositions britanniques quant au fond, nous n'avons pas l'intention de fournir ici une réponse détaillée et complète à ces propositions. Celle-ci sera donnée en temps voulu. Néanmoins, il nous faut donner au Conseil, afin de l'aider dans ses délibérations, une idée des réactions du Front patriotique en ce qui concerne le livre blanc britannique [voir S/12393]. C'est pourquoi je vais distribuer maintenant aux membres du Conseil un document, le document de Maputo¹, qui est le reflet de ces réactions. A nos yeux, pour que l'Organisation des Nations Unies puisse accomplir la décolonisation en Rhodésie du Sud, le rôle de son représentant doit être défini en des termes qui fassent progresser de façon concrète et pratique la réalisation de l'objectif de décolonisation. A cet effet, le moyen par lequel ce représentant sera désigné doit être clair et sans équivoque en ce qui concerne les éléments suivants : premièrement, le Secrétaire général le désignera en consultation étroite avec les membres du Conseil de sécurité et les parties au conflit armé; deuxièmement, ses devoirs et ses pouvoirs ainsi que ses fonctions devront également être définis en consultation étroite avec les membres du Conseil et les parties au conflit armé.

23. J'aimerais maintenant, au nom du Front patriotique et du peuple combattant du Zimbabwe, vous dire toute notre

gratitude en cette occasion qui nous a été donnée de présenter devant le Conseil la position du Front patriotique.

24. Je conclurai en présentant officiellement au Conseil le document du Front patriotique.

25. Nous croyons que le Zimbabwe doit être libre. La lutte continue. La victoire, bien entendu, est certaine.

26. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais souhaiter la bienvenue parmi nous au Secrétaire aux affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne, M. Treiki, et au Ministre des affaires étrangères de Roumanie, M. Macovescu.

27. M. BOYA (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation apprécie hautement le tact et la finesse diplomatiques avec lesquels vous dirigez les affaires du Conseil durant ce mois de septembre. Aujourd'hui, le Conseil est saisi d'une question importante pour l'Afrique. Nous n'avons aucun doute que le présent débat sera conduit avec objectivité et un haut degré de responsabilité. Ma délégation saisit cette occasion pour vous exprimer notre appréciation pour la qualité des relations amicales qui existent entre votre pays, la République fédérale d'Allemagne, et le mien, la République populaire du Bénin. La coopération fructueuse entre nos deux pays a produit des résultats bénéfiques pour le Bénin; le peuple béninois est heureux de cette coopération.

28. Ma délégation salue la présence parmi nous d'un authentique fils et combattant du Zimbabwe, le frère Joshua Nkomo, coprésident du Front patriotique, seul représentant de tout le peuple du Zimbabwe. Ma délégation salue aussi le courage et l'esprit de sacrifice des combattants de la liberté du Zimbabwe. Elle rend un hommage respectueux à la mémoire de tous les fils du Zimbabwe tombés au champ d'honneur pour la liberté, la souveraineté et l'indépendance nationale. La République populaire du Bénin soutient avec force les positions du Front patriotique.

29. Le débat auquel nous participons aujourd'hui est signe que des changements profonds et irréversibles sont intervenus au Zimbabwe depuis que la clique rebelle et arrogante d'Ian Smith a proclamé unilatéralement et illégalement l'indépendance de la colonie britannique de la Rhodésie du Sud. C'est signe que, face à la détermination des combattants de la liberté du Front patriotique d'intensifier la lutte armée de libération nationale jusqu'à la victoire complète, et donc face à la détérioration continue des positions de Smith, le Royaume-Uni, puissance coloniale, ne peut plus rester les bras croisés. En conséquence, ma délégation estime que le processus qui a conduit à ces initiatives est, en soi, positif car la Grande-Bretagne comprend enfin la portée de sa lourde responsabilité dans le malheur imposé au peuple du Zimbabwe depuis plus de 12 ans.

30. Ma délégation apprécie tous les efforts de paix tendant à épargner au peuple du Zimbabwe tant de souffrances et de sacrifices. Mais il faut qu'il soit bien compris que ces efforts ne doivent déboucher sur rien d'autre que l'indépendance véritable et totale du Zimbabwe, et c'est pourquoi, à ce stade, ma délégation voudrait réaffirmer sa position sur ce qu'elle attend de ce débat.

¹ Distribué ultérieurement sous la cote S/12406.

31. Nous ne voulons pas que soit entretenue autour de ce débat la confusion habituelle. Il faut que tout soit bien clair, car les Africains du Conseil, dont le Bénin, ne veulent pas porter la responsabilité d'une confusion savamment orchestrée par les ennemis de l'Afrique aux desseins louches et sordides.

32. Il ne s'agit pas de discuter des propositions anglo-américaines en tant que telles. Il s'agit pour nous de considérer les arrangements anglo-américains comme traduisant le désir du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'entamer, surtout avec le Front patriotique, de sérieuses négociations en vue d'aboutir au règlement pacifique de la question rhodésienne. Et nous pensons que les arrangements anglo-américains contiennent des éléments qui pourraient constituer une base pour de telles négociations. Le débat actuel ne saurait être interprété comme une tentative ou une volonté du Conseil d'endosser des arrangements anglo-américains. Nous considérons ces arrangements comme toute initiative parallèle en vue d'un règlement pacifique. C'est tout.

33. Pour nous, il n'est pas question de substituer ces arrangements à la lutte armée sur le terrain. Cette lutte doit se poursuivre de façon plus acharnée jusqu'à ce que le dernier tortionnaire de la clique de Smith rende gorge.

34. Pour nous, il n'est pas question de laisser le champ libre à qui que ce soit pour substituer à Smith des marionnettes néo-coloniales vouées corps et âme à la protection des intérêts malhonnêtes impérialistes.

35. S'agissant plus précisément de l'objet de cette réunion, qui est de donner mandat au Secrétaire général pour désigner un représentant chargé de négocier les détails de certaines questions très importantes pour le succès de tout le processus, il faut être clair à ce sujet également.

36. Comme nous le comprenons, il ne s'agit pas de nommer un représentant du Secrétaire général pour aller démanteler les forces de libération nationale du Zimbabwe ou aider à saper les bases d'une lutte populaire salvatrice des masses aguerries du Zimbabwe. Le représentant du Secrétaire général n'ira pas aider le Commissaire résident de la puissance coloniale à faire du replâtrage savant et néo-colonial destiné à sauvegarder les intérêts impérialistes sur le terrain. Comme nous les comprenons, il s'agit d'aider Smith à tomber, pour ainsi dire, sans se briser les os. C'est dire que le mandat du représentant à nommer par le Secrétaire général doit être défini de façon à permettre le déroulement des négociations avec le Front patriotique sur des bases claires. Et, comme l'a dit tout à l'heure M. Nkomo, cette désignation doit se faire en étroite consultation avec les membres du Conseil.

37. C'est à la lumière de cette analyse, qui a pour objectif de préserver la pureté des actions futures, que la République populaire du Bénin consent à accorder le mandat sollicité par la Grande-Bretagne pour la nomination d'un représentant du Secrétaire général.

38. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Bénin des aimables paroles qu'il

m'a adressées et des observations qu'il a faites au sujet des bonnes relations qui existent entre nos deux pays.

39. M. YOUNG (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ce fut un plaisir de travailler avec vous au sein du Conseil de sécurité au cours des mois qui se sont écoulés depuis que je suis représentant des Etats-Unis. Je tiens à vous dire combien mon gouvernement apprécie la façon dont vous avez dirigé les travaux lors de l'examen de la question dont le Conseil a été saisi précédemment – Chypre – et celle dont vous dirigez les travaux au moment où le Conseil aborde l'examen de l'importante question dont il est maintenant saisi.

40. Naturellement, les Etats-Unis appuient les propositions actuelles. Pourtant, je dois dire qu'il ne s'agit pas vraiment de propositions anglo-américaines – comme les a qualifiées notre presse. Je préfère en parler comme de propositions anglo-afro-américaines, dues essentiellement à des initiatives prises par les nations et les peuples d'Afrique même.

41. Il est vrai que mon gouvernement ne serait engagé dans cette affaire en aucune façon si les Etats africains n'avaient insisté pour que nous ayons un rôle à jouer dans la transformation de tout le continent sud-africain et dans l'établissement du gouvernement de la majorité dans ce continent. C'est du fait de notre engagement à l'égard du gouvernement de la majorité dans toute l'Afrique australe que nous nous sommes efforcés d'écouter les présidents de première ligne, les mouvements de libération et toutes les parties intéressées à cette lutte.

42. Chaque fois que l'Organisation des Nations Unies participe à un processus de ce genre, cela provoque des remous car, au cours des années écoulées, et notamment en Afrique, notre histoire a été assez troublée. Nous avons rencontré des difficultés lorsque nous avons essayé de nous livrer à ce genre d'exercice sur le continent africain, mais je soutiens qu'il y a une énorme différence dans cette région entre 1977 et 1963, date à laquelle le Conseil de sécurité y a été impliqué pour la dernière fois. Cette différence se reflète en particulier dans l'existence d'une forte Organisation de l'unité africaine, qui décide elle-même des affaires de l'Afrique et qui, plutôt que d'écouter ce que l'on appelle les superpuissances, est bien mieux en mesure d'inciter celles-ci à servir les intérêts de l'Afrique que ce n'était le cas en 1963.

43. L'organisation des présidents de première ligne et leur capacité de travailler ensemble en tant qu'entité bien définie ont été démontrées par la libération du Mozambique et de l'Angola grâce à leur soutien unifié à la lutte de libération et les leçons qu'ils ont tirées de leur expérience lorsqu'ils ont mené cette partie de l'Afrique à la liberté. Ils ont maintenant acquis une expérience qui n'existait pas en 1963 lorsque leurs pays luttèrent pour leur propre liberté.

44. Je suis d'accord avec M. Nkomo : nous ne serions pas ici sans la lutte de libération. Cette lutte de libération a été à la fois une lutte armée et une lutte diplomatique. Le fait même que nous soyons ici porte témoignage que cette lutte a été couronnée de succès tant sur le plan diplomatique que sur le plan militaire.

45. Nous sommes donc ici aujourd'hui pour rechercher une solution acceptable sur le plan international. Nous pouvons envisager nombre de possibilités, mais c'est de ce conseil seulement que peut venir une solution à la fois permanente et acceptable sur le plan international. La façon dont le Conseil — et tout spécialement le Secrétaire général — a procédé est une indication que, peut-être, étant donné toutes les circonstances que nous avons connues dans le passé, nous pouvons à tout le moins envisager cette étape avec quelque confiance. Je pense que, dans certaines circonstances, un secrétaire général pourrait, sans convoquer le Conseil, nommer un représentant pour suivre les discussions sur les accords militaires permettant d'aboutir à un cessez-le-feu. Pourtant, le Secrétaire général, M. Waldheim, a voulu consulter le Conseil et en recevoir son mandat. Pour tout ce que nous avons fait au Zimbabwe, le Secrétaire général s'est efforcé de travailler en consultation avec les membres du Conseil. Ce n'est pas là une chose que le Conseil rend nécessairement obligatoire; c'est une chose que le Secrétaire général accepte comme l'une des obligations et responsabilités de son poste.

46. A mesure que nous approchons d'une solution acceptable sur le plan international et que nous acceptons la responsabilité du Conseil pour cette solution, nous donnons en fait au Zimbabwe la possibilité d'aboutir à une solution permanente. Nous donnons au Zimbabwe la possibilité de faire un pas vers l'indépendance et le gouvernement de la majorité sans le cortège de batailles, de luttes et de dissensions internes qui accompagnent inévitablement la lutte pour la liberté quand elle n'a pas été assurée du soutien de la communauté internationale tout entière.

47. La question n'est pas, à mes yeux, de préserver en Afrique la sécurité et la survivance de la société blanche. Nulle part en Afrique la société blanche n'a été détruite; même lorsqu'un gouvernement a pris le pouvoir par la force, les Blancs, d'une façon ou d'une autre, ont survécu dans le pays s'ils ont choisi d'y rester ou ont pu miraculeusement en sortir, comme les quelque 300 000 personnes qui ont pu se sauver d'Angola par avion. Ce dont nous parlons, c'est de la possibilité — si nous ne sommes pas unis pour aider cette nation à accéder à l'indépendance d'une manière ordonnée et par des moyens démocratiques — d'une lutte civile prolongée, qui est essentiellement une lutte de Noirs contre Noirs et qui a très peu de rapport avec la lutte contre le racisme, le colonialisme ou l'impérialisme.

48. Je pense que ce que l'on appelle les superpuissances ont compris qu'il n'y a rien à gagner en Afrique, qu'essentiellement tout ce que les Etats-Unis pourraient faire sur le continent africain, tout l'argent que nous pourrions y dépenser, toute la puissance que nous pourrions y utiliser, tout cela ne serait qu'à peine une goutte dans l'océan étant donné les problèmes auxquels l'Afrique doit faire face. Nous ne tirerions à peu près aucun avantage d'une massive dépense de temps, de talent, d'argent ou de ressources militaires. Les problèmes de l'Afrique sont tellement énormes qu'on ne peut les aborder qu'avec le genre d'unité internationale que représente notre conseil.

49. C'est parce qu'il est bien convaincu de tout cela que mon gouvernement appuie ces propositions, en espérant

que, ce faisant, nous entamerons une période de coopération internationale tendant à l'élimination du colonialisme, du racisme et de la domination impérialiste, une période où les populations intéressées pourront déterminer de leur propre chef la façon dont leurs gouvernements devront agir et les personnes qui devront les diriger. C'est parce que je suis convaincu que cette première étape offre au Conseil de sécurité et au représentant du Secrétaire général une occasion d'explorer les possibilités de prendre une telle mesure avec un représentant désigné par le Royaume-Uni que nous pouvons à tout le moins franchir cette étape avec très peu de risque et avec un grand espoir de succès, parce que cette mesure pourrait nous permettre de poursuivre le lent processus dans lequel nous nous sommes engagés et qui nous permet de travailler ensemble à résoudre les problèmes du monde. J'espère que le Conseil appuiera cette proposition et soutiendra non seulement cette première mesure limitée mais aussi le processus tout entier et veillera à ce que, au fur et à mesure que les rapports nous parviendront, nous recherchions les moyens d'aboutir à la liberté, à l'indépendance et à la justice au Zimbabwe avec le minimum d'effusion de sang et de destruction des ressources de ce pays.

50. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation tient à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Nous sommes grandement impressionnés par votre efficacité et par la façon remarquable dont vous dirigez les travaux du Conseil; nous sommes certains que, sous votre direction, nos travaux seront couronnés de succès.

51. Nous sommes très heureux de voir M. Joshua Nkomo présent au Conseil et nous avons écouté avec le plus grand intérêt ce qu'il nous a dit, car ses paroles ont un rapport direct avec notre discussion actuelle.

52. Quant à la question dont nous sommes saisis, ma délégation a écouté avec grande attention la déclaration du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni. Sa présence ici parmi nous est la preuve de l'importance que le Royaume-Uni attache à la solution de l'état de rébellion en Rhodésie du Sud, si possible par des moyens pacifiques et avec la participation de l'Organisation des Nations Unies.

53. Ma délégation appuiera pour les raisons suivantes le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni dans le document S/12404 : nous considérons la nomination d'un représentant du Secrétaire général comme une forme souhaitable et, en fait, nécessaire d'association de l'Organisation des Nations Unies au processus destiné à instaurer une véritable indépendance en Rhodésie du Sud, fondée sur le gouvernement par la majorité. Nous considérons qu'il s'agit là de la toute première étape dans ce sens et qu'elle est conforme aux buts et aux principes de la Charte.

54. Une situation illégale existe en Rhodésie du Sud depuis 1965, et l'ancienne autorité coloniale s'est efforcée sans succès, avec ou sans le concours de l'Organisation des Nations Unies, de mettre un terme à la rébellion d'Ian Smith. Dans la première résolution qu'il a adoptée sur cette question, résolution 202 (1965), le Conseil de sécurité

demandait au Royaume-Uni de promouvoir le gouvernement par la majorité et d'entreprendre des consultations avec tous les intéressés pour réaliser l'indépendance de la Rhodésie du Sud sur la base du gouvernement par la majorité.

55. Cela impliquait que l'on corrige la situation illégale provoquée par la rébellion de Smith. Compte tenu de cet objectif, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont pris certaines initiatives exploratoires. Nous n'avons pas l'intention de les commenter ici, sauf pour dire que le rétablissement de la légalité en Rhodésie du Sud n'implique pas le retour en soi de l'autorité coloniale; mais cela veut dire que des efforts de coopération entre le Royaume-Uni et l'Organisation des Nations Unies doivent être déployés pour réaliser les objectifs de la Charte.

56. Autrement dit, le rétablissement de la légalité en Rhodésie du Sud est soumis à deux conditions : premièrement, il doit se faire sur la base du principe de la primauté des intérêts du peuple du Zimbabwe; deuxièmement, il doit se faire conformément au principe d'un gouvernement élu par la majorité et devant conduire à l'indépendance du Zimbabwe.

57. Le retour pacifique à la légalité doit naturellement impliquer tout d'abord le rétablissement de la paix, de façon que l'on puisse prendre ultérieurement les mesures nécessaires pour la véritable décolonisation de la Rhodésie du Sud. Ma délégation est d'accord pour que l'on examine la possibilité qu'offre la proposition du Royaume-Uni de désigner un représentant du Secrétaire général. Cette nomination serait simplement une façon d'associer l'Organisation des Nations Unies aux efforts du Royaume-Uni pour créer tout d'abord des conditions pacifiques et ensuite un climat propice à une transition vers le gouvernement par la majorité et l'indépendance du Zimbabwe. Ce but limité bénéficie de notre plein appui et nous lui souhaitons tout le succès qu'il mérite car il s'agit là d'une tentative pacifique en vue de résoudre un problème des plus délicats, conformément à la Charte et avec le concours du Secrétaire général.

58. En ce qui concerne la nomination proprement dite du représentant du Secrétaire général, nous avons toujours estimé que la compétence du Secrétaire général ne doit être limitée de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit. Connaissant le Secrétaire général, nous n'avons aucun doute qu'il veillera à ce que la personne désignée bénéficie de l'approbation tacite ou explicite des parties intéressées.

59. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Inde des aimables paroles qu'il m'a adressées. Je voudrais ajouter que mon rôle de président pendant le débat sur Chypre a été grandement facilité par sa médiation.

60. M. RAMPHUL (Maurice) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je suis heureux de vous voir présider le Conseil au moment où nous discutons la question du Zimbabwe.

61. Ayant entendu la déclaration importante de mon camarade socialiste M. David Owen, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, et ayant entendu également la déclaration tout aussi impor-

tante de mon frère africain, M. Joshua Nkomo, je voudrais dire que ma délégation appuie pleinement la mesure initiale et limitée consistant à donner mandat au Secrétaire général en vue de la nomination d'un représentant pour ouvrir la voie à un règlement pacifique et négocié de la question du Zimbabwe. Je ne crois pas que nous aurions pu atteindre ce stade dans nos efforts en vue de réaliser le gouvernement par la majorité au Zimbabwe n'étaient la lutte armée des mouvements de libération africains, le réveil du Royaume-Uni sous la direction avisée du premier ministre James Callaghan et de M. David Owen et le rôle indispensable joué par les Etats-Unis, et notamment par notre bon ami Andy Young, sous la sage direction du président Carter.

62. A ce stade, je ne ferai aucune remarque sur le livre blanc britannique qui a été distribué. Je souhaite tout le succès possible au futur représentant du Secrétaire général.

63. M. BARTON (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Une fois de plus, Monsieur le Président, c'est un plaisir pour ma délégation de travailler sous votre direction. Nous connaissons vos qualités et nous serons heureux d'en bénéficier pendant le reste du mois.

64. Depuis de nombreuses années, l'Organisation des Nations Unies appuie les efforts visant à instaurer l'indépendance et le gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud. Nous avons été témoins de maintes initiatives prises par la Puissance administrante, le Royaume-Uni, et appuyées par la communauté internationale afin de parvenir à cet objectif ardu.

65. Les résultats de la dernière et de la plus énergique initiative entreprise par le Royaume-Uni, avec l'accord et le plein appui des Etats-Unis et après avoir consulté toutes les parties intéressées, figurent dans le document qui nous est soumis aujourd'hui. A ce stade de nos délibérations, il a été généralement admis que nous n'entrerions pas dans un débat sur le fond de la situation en Rhodésie du Sud ni sur les propositions de règlement contenues dans ce document. J'aimerais cependant appeler l'attention sur ce qu'a dit notre secrétaire d'Etat aux affaires extérieures dans sa déclaration devant l'Assemblée générale lundi dernier². Il a dit que le Canada appuie ce plan sans réserve non seulement parce qu'il offre une solution juste et équitable mais aussi parce que nous rejetons totalement l'autre voie : l'effusion de sang. C'est pourquoi nous sommes heureux d'appuyer le projet de résolution dont le Conseil est saisi et qui le prie de nommer un représentant qui entrera en pourparlers avec le Commissaire résident britannique désigné et avec toutes les parties intéressées à propos des dispositions militaires et connexes pendant le passage au gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud.

66. Nous espérons que cette première mesure sera suivie d'autres qui permettront de réaliser le plus tôt possible l'accession pacifique du Zimbabwe à l'indépendance.

67. M. MACOVESCU (Roumanie) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et à vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement des

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 6^e séance.

tâches de haute responsabilité qui vous incombent en cette qualité.

68. Je voudrais également saluer la présence parmi nous de M. Joshua Nkomo, coprésident du Front patriotique du Zimbabwe, et l'assurer de notre appui dans la lutte que son peuple mène pour recouvrer l'indépendance de sa patrie.

69. Ma délégation approuve les idées du projet de résolution présenté par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, M. David Owen. Elle le fait en s'inspirant de la position de principe du Gouvernement roumain concernant le rôle effectif que l'Organisation des Nations Unies doit jouer dans l'ensemble des actions entreprises par la communauté internationale aux fins d'appuyer la lutte menée par les peuples pour la liberté et l'indépendance et d'assurer la paix et la sécurité internationales.

70. Des responsabilités spéciales incombent à l'Organisation des Nations Unies en général, et au Conseil de sécurité en particulier, quant à l'élimination du régime minoritaire illégal en Rhodésie par la création des conditions requises pour que le peuple du Zimbabwe puisse exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

71. Il est regrettable que, depuis bientôt 12 ans, les actions entreprises au sein de l'ONU, y compris les sanctions décidées par le Conseil de sécurité, n'aient pas donné les résultats escomptés. En réalité, le régime illégal de Salisbury se maintient au pouvoir grâce à l'aide qui lui est fournie par certains Etats, surtout par l'Afrique du Sud, au mépris des résolutions adoptées par l'ONU et des sanctions obligatoires décrétées par le Conseil.

72. Dans ces conditions, il est tout à fait justifié que le peuple du Zimbabwe, avec son mouvement de libération nationale, ait recours à tous les moyens de lutte, y compris la lutte armée, pour réaliser ses aspirations à la liberté et à l'indépendance.

73. En même temps, les succès remportés par la lutte de libération des peuples de l'Afrique australe ont créé les conditions permettant d'utiliser aussi les méthodes politiques et les négociations pour essayer de régler pacifiquement la grave situation qui prévaut actuellement en Rhodésie.

74. Dans ce contexte, l'opinion publique internationale a accueilli avec intérêt les différentes initiatives et tentatives visant à déclencher un processus qui aboutisse au règlement pacifique de la crise rhodésienne. C'est dans le cadre de ces préoccupations que s'insèrent aussi les initiatives prises par le Gouvernement du Royaume-Uni, auquel des responsabilités particulières incombent en tant que Puissance administrante de la Rhodésie. La délégation roumaine a pris note des considérations exposées ici par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, comme elle a pris note des considérations exposées par le coprésident du Front patriotique du Zimbabwe, M. Joshua Nkomo.

75. La délégation roumaine se réserve le droit d'intervenir à nouveau dans le débat au moment où le Conseil en

viendra à discuter tous les aspects de fond que soulève le règlement par la voie politique de la question rhodésienne. Pour l'instant, nous voudrions souligner que toute initiative ayant trait à la solution du problème rhodésien peut rencontrer l'approbation et l'appui de ce forum dans la mesure où elle correspondra à l'objectif fondamental du peuple du Zimbabwe, qui est d'obtenir la liberté et l'indépendance totale de son pays. C'est pourquoi il est tout à fait naturel que le représentant du mouvement de libération du Zimbabwe, le Front patriotique, participe au débat qui a lieu à l'Organisation des Nations Unies sur l'avenir de la Rhodésie afin d'y présenter son point de vue.

76. Nous estimons que l'examen par le Conseil de sécurité des moyens par lesquels l'ONU pourrait appuyer de manière effective et concrète le recouvrement par le peuple du Zimbabwe de ses droits légitimes constitue une part positive dans l'accomplissement du rôle que les Nations Unies sont appelées à jouer pour la liquidation définitive du colonialisme et du racisme. La délégation roumaine voudrait souligner la nécessité pour l'ONU et le Conseil de sécurité de prendre une part plus active au règlement du problème rhodésien, de suivre de près et de contrôler la manière dont s'effectuera le transfert du pouvoir politique au gouvernement de la majorité zimbabwéenne.

77. Bien que n'étant qu'une mesure limitée, la nomination par le Secrétaire général d'un représentant en Rhodésie peut contribuer à engager plus résolument l'ONU dans la solution du problème rhodésien. A l'instar d'autres membres du Conseil qui ont pris la parole, nous tenons à souligner que la décision que nous allons prendre ne doit nullement être utilisée comme une justification pour éluder les précédentes résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale concernant la Rhodésie du Sud ou comme prétexte pour différer le règlement de la grave situation en Rhodésie.

78. Pour sa part, la Roumanie, fidèle à sa position de solidarité avec les peuples de l'Afrique et du monde entier, continuera d'accorder son ferme appui au peuple du Zimbabwe dans le juste combat qu'il mène pour recouvrer sa liberté et son indépendance nationale.

79. M. LEPRETTE (France) : Je voudrais, Monsieur le Président, saluer une nouvelle fois votre présence aux hautes fonctions qui sont les vôtres et vous assurer de notre confiance et de l'esprit de coopération de la délégation française.

80. Est-il besoin de rappeler que la tâche première du Conseil est de veiller à l'établissement et au maintien de la paix ? Nous nous trouvons actuellement devant une situation en Rhodésie qui est lourde de menaces pour la stabilité d'une importante région du monde. Il est donc de notre devoir de rechercher les moyens d'y faire face. Aujourd'hui, le Royaume-Uni nous propose d'explorer une voie susceptible de prévenir de plus grandes difficultés. Il me paraît normal que nous donnions à cette proposition notre appui.

81. Ma délégation a écouté avec attention nos collègues africains, intéressés au premier chef à un heureux dénouement du problème, qui ont marqué leur accord au projet tendant à nommer un représentant spécial du Secrétaire général. M. Nkomo en personne vient de s'exprimer sur ce

sujet. Dans ces conditions, ma délégation pense qu'il y aurait avantage, à ce stade, à envoyer sur place une personne dont la mission sera de prendre contact avec toutes les parties intéressées et de nous faire rapport sur les résultats de ses entretiens. C'est après avoir examiné ce rapport que le Conseil sera en mesure d'en tirer des conclusions pour la suite et qu'il pourra, en particulier, décider si nous devons ou non aller de l'avant dans l'application du plan auquel il a été fait référence.

82. Nous faillirions à notre mission si, aujourd'hui, nous ne donnions sa chance à une initiative susceptible d'amener le peuple du Zimbabwe à la souveraineté et à l'indépendance de manière pacifique et conforme aux vœux de la communauté internationale.

83. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, le Conseil de sécurité, sous votre haute direction éclairée, semble se rapprocher à nouveau d'une solution harmonieuse sur une des questions les plus épineuses et les plus délicates qui aient été inscrites à son ordre du jour depuis des années.

84. La délégation de la République du Panama tient à déclarer qu'elle appuiera le projet de résolution contenu dans le document S/12404 présenté par la délégation du Royaume-Uni parce qu'elle estime qu'il s'agit d'un effort sensé et sage en vue de situer la solution du problème du Zimbabwe dans le plan logique qui est le sien, à savoir le système des Nations Unies.

85. Mon pays tient à rendre un hommage tout particulier aux mouvements de libération d'Afrique australe, notamment au Front patriotique du Zimbabwe, qui a été si bien représenté ici aujourd'hui par M. Joshua Nkomo. Ses déclarations ont été pleines de sincérité et de bon sens, ce qui est naturel pour quelqu'un qui lutte sur le champ de bataille mais qui sait aussi se battre à la table des négociations. C'est un triomphe, comme l'ont dit certains représentants, pour les mouvements de libération, pour les combattants de la liberté d'Afrique.

86. Nous voulons, bien entendu, dire aussi notre reconnaissance pour les efforts déployés par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, M. David Owen, afin que son pays, répondant aux vœux de la communauté internationale et aux aspirations du monde entier, s'efforce de trouver une solution juste et rapide au problème du Zimbabwe.

87. Je tiens aussi à marquer ma reconnaissance pour les efforts déployés dans ce sens par l'ambassadeur Andrew Young des Etats-Unis.

88. Nous pensons que tous ces efforts méritent la confiance du public. C'est une campagne destinée à rétablir la confiance que mènent actuellement les grandes puissances occidentales, et nous estimons qu'elle doit trouver un écho chez les puissances de l'Est parce que nous voulons tous mettre fin aux souffrances des peuples africains par des moyens pacifiques.

89. Voilà pourquoi ma délégation s'associe à ce qu'ont dit nos collègues cet après-midi et lance un appel très sincère à

tous les membres du Conseil afin qu'ils appuient cette tentative destinée à situer le problème du Zimbabwe à l'intérieur du système des Nations Unies en faisant, une fois de plus, confiance au Secrétaire général dans ses efforts en vue de donner vie aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui tentent d'apporter à ce problème une solution entraînant la décolonisation du Zimbabwe, la reconnaissance et la proclamation de son indépendance et le gouvernement par la majorité dans le cadre d'une formule qui garantisse effectivement l'exercice définitif, complet et sans limite de l'autodétermination politique et économique du peuple du Zimbabwe.

90. Mlle LOPEZ (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Notre débat d'aujourd'hui est d'une grande importance pour le Venezuela. C'est pourquoi nous avons tenu à y participer puisqu'il porte sur l'un des problèmes les plus dramatiques du continent africain, un problème qui ne concerne pas uniquement les Africains mais tous les membres de la communauté internationale.

91. Le problème de la Rhodésie a suscité les préoccupations constantes du Conseil, et les résolutions adoptées à ce sujet sont nombreuses. Mais les sanctions que nous avons adoptées et appliquées n'ont pas suffi à mettre fin au régime de Smith et à ses séquelles. La capacité de survie de ce régime s'explique clairement par l'appui inconditionnel qu'il reçoit de ses amis sud-africains et par la libre circulation des capitaux des sociétés occidentales. Les sociétés transnationales opèrent librement par l'intermédiaire de leurs filiales sud-africaines en toute légalité et en toute commodité. Il s'agit là sans doute de la principale forteresse qui soutient le régime de Smith. Et c'est ainsi que quelque 270 000 Blancs peuvent subjuguier 7 millions de Noirs en Rhodésie. La situation s'aggrave sans cesse. Le peuple zimbabwéen endure des souffrances spirituelles et physiques auxquelles il est de plus en plus urgent de mettre fin. Lorsque la majorité de la population sera reconnue comme représentant le peuple du Zimbabwe, les sociétés transnationales n'auront plus alors d'autre recours que d'en prendre acte et d'accepter sa volonté.

92. La mort récente de M. Biko, qui combattait pour la liberté du peuple sud-africain, est une nouvelle preuve de l'urgence qu'il y a à éliminer l'*apartheid* et ceux qui sont coupables de son maintien.

93. La délégation du Royaume-Uni, dirigée en ce moment par M. Owen, nous a présenté une proposition issue des négociations anglo-américaines et qui nous semble appropriée. Nous pensons que c'est un bon départ pour l'adoption ultérieure d'autres mesures.

94. Nous souhaitons connaître le point de vue de M. Nkomo à l'égard de cette proposition. Nous sommes maintenant convaincus qu'il faut prendre un départ, qu'il faut faire un premier pas qui permettra le transfert des rênes du gouvernement au peuple du Zimbabwe. Nous pensons que le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer est un rôle de coopération et d'aide envers un Etat Membre à qui incombe la principale responsabilité de la solution de ce problème.

95. M. AKHUND (Pakistan) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée non pas de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence mais de rendre hommage à la façon compétente et patiente dont vous avez dirigé nos débats au cours de ce mois.

96. Je voudrais m'excuser, particulièrement auprès du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, de n'avoir pu être présent au début de la séance. J'ai été retenu en d'autres lieux par d'autres problèmes également importants.

97. Nous avons déjà eu souvent l'occasion d'exposer notre point de vue sur la question de la Rhodésie du Sud au sein du Conseil, à l'Assemblée générale et dans d'autres instances, de sorte que point n'est besoin pour moi de réitérer la position du Pakistan à ce propos.

98. Le Conseil doit se prononcer aujourd'hui sur une requête émanant du représentant du Royaume-Uni et qui figure dans le document S/12402. Un projet de résolution a été présenté dans le document S/12404, priant le Secrétaire général de nommer un représentant qui entrerait en pourparlers avec le Commissaire résident britannique désigné et avec toutes les parties à propos des dispositions militaires et connexes qui seraient jugées nécessaires. Nous comprenons bien les objectifs de ce projet de résolution et nous sommes en mesure de les appuyer.

99. Nous avons également entendu la déclaration de M. Joshua Nkomo, représentant du Front patriotique, l'une des parties principales au conflit. Les considérations qu'il a exposées en appuyant ce projet de résolution méritent un examen très sérieux, et nous sommes certains qu'il en sera tenu compte.

100. Nous espérons de tout coeur que l'initiative présente marquera un tournant dans cette situation tragique et dangereuse et permettra d'aboutir à l'indépendance rapide du Zimbabwe.

101. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste et, avec l'accord du Conseil, je voudrais suspendre la séance afin de permettre aux membres de se joindre à moi dans la salle de conférence 5 en vue de régler la manière dont les délibérations du Conseil vont se poursuivre.

102. M. OWEN (Royaume-Uni) *[interprétation de l'anglais]* : Je me rends très bien compte que la décision que je demande au Conseil de prendre est d'une grande impor-

tance, et je ne voudrais pas qu'un membre quelconque s' imagine qu'on exerce sur lui une pression indue. Cependant, il y a encore trois membres du Conseil qui n'ont pas parlé, et je me demande s'il est possible d'aboutir à une décision aujourd'hui. Les consultations vont porter là-dessus, certes, mais, à mon sens, nous nous réservons la possibilité de prendre une décision aujourd'hui si nous pouvons parvenir à un accord. C'est évidemment ce que je souhaite, mais je comprendrai fort bien si des raisons péremptoires s'y opposent. Personnellement, j'ai une raison évidente de souhaiter que nous y parvenions : je devrai en effet vous quitter bientôt et j'aurais aimé être ici jusqu'au bout et entendre ce que chacun pourrait avoir à dire. Quoiqu'il en soit, j'ai grandement apprécié tout l'appui qui a déjà été donné au projet de résolution.

103. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : J'aimerais rappeler aux membres du Conseil que j'ai simplement l'intention de suspendre la séance et non de la lever.

104. M. RAMPHUL (Maurice) *[interprétation de l'anglais]* : J'appuie la requête du représentant du Royaume-Uni tendant à ce que nous arrivions à une décision sur le projet de résolution aujourd'hui même. Mais je voudrais également souligner que les trois membres africains du Conseil ont rendez-vous avec le Secrétaire général immédiatement après la séance et qu'ils doivent également rencontrer M. Nkomo. Par conséquent, si nous devons vous rencontrer pour les consultations, nous serions très heureux si vous pouviez, Monsieur le Président, nous accorder 15 à 20 minutes.

105. M. KIKHIA (Jamahiriya arabe libyenne) *[interprétation de l'anglais]* : Il me semble que la tradition au Conseil consiste à discuter de questions de procédure en réunions officielles. Je crois que nous devrions nous réunir officiellement afin de décider si nous allons reprendre la séance aujourd'hui ou en avoir une autre ultérieurement.

106. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je viens d'apprendre par le Secrétaire général qu'il serait prêt à remettre à plus tard son rendez-vous avec les trois membres africains du Conseil qui était prévu à l'origine pour la fin de la séance. Aussi je réitère ma suggestion de nous réunir immédiatement en salle de conférence 5 pour des consultations qui, j'espère, seront brèves et porteront sur la façon dont nos travaux doivent se poursuivre.

La séance est suspendue à 16 h 55; elle est reprise à 17 h 45 pour être immédiatement levée.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
